

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
**EXTRAIT DU MAIRE**  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_181**

**OBJET : Route barrée - Chemin du vieux moulin**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants  
Vu, la demande de l'entreprise BERGHEAUD,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux d'abattage des arbres dangereux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie Chemin du Vieux Moulin comme suit :

- **Pour la période du lundi 24 aout 2026, jusqu'au jeudi 27 aout 2026 inclus,**
- **La voie sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.**
- **Une déviation sera mise en place, l'entreprise BERGHEAUD mettra en place la signalétique en amont de l'emplacement du chantier et le barriérage de celui-ci correspondant pendant la durée des travaux,**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**



**Article 2 :**

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposées sur les lieux par l'entreprise BERGHEAUD. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BERGHEAUD est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BERGHEAUD, au SDIS au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 04/08/2026

Le Maire,  
Laurent ROUSSET,



Au lieu Laurent ROUSSET - Maire - publié sur le site de la Mairie le 05/08/26